Nations Unies S/PRST/2006/33



Conseil de sécurité

Distr. générale 24 juillet 2006 Français

Original: anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné, à sa 5494^e séance, le 24 juillet 2006, la question intitulée « Les enfants et les conflits armés », son Président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité affirme de nouveau qu'il est résolu à s'attaquer à la question des nombreuses conséquences des conflits armés sur les enfants et déterminé à faire respecter et appliquer sa résolution 1612 (2005), ainsi que toutes ses résolutions précédentes sur les enfants et les conflits armés, qui constituent un cadre général pour la protection des enfants touchés par les conflits armés.

Dans ce cadre général, le Conseil se félicite des progrès accomplis depuis l'adoption de la résolution 1612 (2005), en particulier dans les trois domaines ci-après :

- Le Conseil se félicite de la nomination de la nouvelle Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants touchés par les conflits armés, M^{me} Radhika Coomaraswamy. Il se félicite également des activités que celle-ci mène sur le terrain en présence de situations de conflit armé et de son intention de se rendre dans d'autres pays en proie à une situation semblable. Le Conseil engage les parties à des conflits armés à coopérer avec la Représentante spéciale, ainsi qu'avec l'UNICEF et d'autres entités des Nations Unies compétentes, afin de mettre un terme au recrutement et à l'utilisation d'enfants soldats en violation du droit international applicable et à d'autres violations et atteintes commises sur la personne d'enfants par les parties à un conflit armé.
- Le Conseil accueille avec satisfaction la mise en place du mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les enfants et les conflits armés et invite le Secrétaire général à l'accélérer conformément à la résolution 1612 (2005). Il attend avec intérêt de recevoir les conclusions de l'examen indépendant de la mise en œuvre de ce mécanisme. Il constate que celui-ci a déjà produit des résultats sur le terrain et accueille avec satisfaction les efforts consentis par des gouvernements, les protagonistes du système des Nations Unies concernés et des partenaires de la société civile pour rendre le mécanisme opérationnel. Il invite donc les États Membres qui ne sont pas encore parties à l'application de ce mécanisme à y adhérer volontairement, en

coopération avec la Représentante spéciale du Secrétaire général et avec l'UNICEF.

- Le Conseil accueille favorablement les activités de son groupe de travail sur les enfants et les conflits armés, décrites dans le rapport de son président (S/2006/497). Il se félicite des résultats remarquables obtenus par le Groupe de travail depuis son entrée en fonctions et du fait qu'il examine maintenant des rapports spécifiques du Secrétaire général sur des parties à des conflits armés. Le Conseil invite le Groupe de travail à lui présenter pour examen des recommandations efficaces.

Le Conseil souligne l'importance qu'il y a à investir durablement dans le développement, notamment dans la santé, l'éducation et la formation professionnelle, afin d'assurer une bonne réinsertion des enfants dans la société et d'empêcher qu'ils ne soient recrutés de nouveau. Le sort particulier des filles exploitées par des forces et groupes armés doit être reconnu et réglé comme il convient.

Le Conseil invite la communauté internationale à mener de nouveau une action énergique afin de mieux assurer la protection des enfants touchés par les conflits armés. Il invite ainsi tous les intéressés, dont les États Membres, les organisations régionales, les entités des Nations Unies concernées agissant dans le cadre de leur mandat, notamment l'UNICEF, le PNUD, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Haut Commissariat aux droits de l'homme, l'Organisation internationale du Travail et l'UNESCO, les institutions financières internationales dont la Banque mondiale, et la société civile, à établir des partenariats à cet effet. Le Conseil invite en particulier les donateurs à mobiliser des ressources supplémentaires afin de financer le développement du mécanisme de surveillance et de communication de l'information et la réinsertion des enfants. Il sait également pouvoir compter sur la contribution à cette entreprise de deux organes nouvellement créés, la Commission de consolidation de la paix et le Conseil des droits de l'homme.

Le Conseil attend avec intérêt le prochain rapport sur l'application de sa résolution 1612 (2005) et de ses résolutions précédentes concernant les enfants touchés par les conflits armés, qui sera présenté par le Secrétaire général en novembre 2006, et se déclare déterminé à persévérer dans l'effort en ce domaine important. »

2 06-44116